



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Georges Legros de DANNES, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le six avril deux mille vingt et un.

Etaient présents :

CARTON Olivier
NOREL Roger
DEBRIS Peggy
LEPRETRE Pascal
LIBERT Patricia
POMMELET Rodrigue
ROBLIN Natacha
BEAUDLET Myriam
GINOLIN Frankie
SAILLY Christophe
LELEU Jean-Philippe
LAMBERT Elodie
GRAVELINES Isabelle
EFFNER Jean-Pierre

Absente excusée :

PUDWELL Karine

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité absolue (12 voix pour et 2 abstentions) de se réunir à huis clos afin de respecter les mesures barrières dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus COVID19.

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

I) EDUCATION JEUNESSE :

1) Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a permis aux écoles qui en faisaient la demande par dérogation de répartir les 8 demi-journées en 4 matinées et 4 après-midis. Cette dérogation avait été accordée pour 3 ans et prend fin en juin 2021.

Lors du Conseil d'école du mardi 16 mars 2021, il a été proposé et voté à l'unanimité de ne rien changer au fonctionnement actuel à savoir la répartition de l'enseignement en 4 matinées et 4 après-midis.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de maintenir l'organisation actuelle pour la rentrée 2021 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées soit 4 matinées et 4 après-midis.

2) Demande d'aide :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant de Monsieur Gaston CALLEWAERT, Maire de la Commune de Camiers concernant un enfant scolarisé à Camiers mais domicilié à Dannes. Cet enfant souffre d'un handicap qui nécessite l'achat d'un fauteuil adapté afin qu'il puisse être accueilli dans des conditions normales de scolarisation.

La commune de Camiers sollicite la Commune de Dannes pour un partage de frais. Le fauteuil suivrait l'enfant si celui-ci venait à rejoindre l'établissement scolaire de Dannes.

Madame Isabelle GRAVELINES souhaite connaître le nom de cet enfant. Monsieur le Maire répond qu'il faut préserver le respect de la vie privée et Monsieur Pascal LEPRETRE estime qu'il s'agit d'un enfant de Dannes qui doit être aidé, quelle que soit son identité.

Madame Peggy DEBRIS précise qu'il appartient à la collectivité d'origine de l'enfant d'assurer ces frais et souligne le partenariat souhaité avec Camiers.

Monsieur le Maire soumet au vote la levée de l'anonymat. 11 conseillers municipaux ayant voté contre, un ayant voté pour et 2 s'étant abstenus, il est décidé de ne pas lever l'anonymat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 2 abstentions, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération concernant le partage des frais de l'achat de ce fauteuil adapté.

II) FINANCES :

I – CAMPING MUNICIPAL

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir présenté le compte administratif 2020, Monsieur le Maire se retire et Monsieur NOREL demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 53 564.54

Recettes : 109 168.38

Soit un excédent de : 55 603.84

Soit un excédent global de 7 160.62

Section d'investissement :

Dépenses : 92 369.07

Reste à réaliser : 2 205.49

Total dépenses : 94 574.56

Recettes : 46 131.34

Soit un déficit de 48 443.22

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif tel qu'il est présenté.

2) COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du Camping Municipal établi par le trésorier municipal et conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du trésorier municipal tel qu'il est présenté.

3) – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats comme ci-après :

| LIBELLE | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|----------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 6 357.68 | 43 925.85 | | 43 925.85 | 6 357.68 |
| Part affectée à l'investissement | | | | 46 131.34 | | 46 131.34 |
| Opérations de l'exercice | 53 564.54 | 102 810.70 | 48 443.22 | | 102 007.76 | 102 810.70 |
| Totaux | 53 564.54 | 109 168.38 | 92 369.07 | 46 131.34 | 145 933.61 | 155 299.72 |
| Résultats de clôture | | 55 603.84 | 46 237.73 | | | 9 366.11 |

Besoin de financement :
46 237.73

Restes à réaliser dépenses :
2 205.49

Besoin total de financement :
48 443.22

Affectation au compte 1068 :
48 443.22

Affectation au compte 002 :
7 160.62

4)- BUDGET PRIMITIF 2021 :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 du Camping Municipal et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement

Dépenses 124 780.40

Recettes 124 780.40

Section d'investissement

Dépenses 110 814.18

Recettes 110 814.18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 tel qu'il est présenté.

II- COMMUNE

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir présenté le compte administratif 2020, Monsieur le Maire se retire et Monsieur NOREL demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 349 945.18

Recettes : 1 611 030.66

Soit un excédent de 261 085.48

Section d'investissement :

Dépenses : 516 289.43

Restes à réaliser 666 722.93

TOTAL DEPENSES 1 183 012.36

Recettes : 956 419.81

Restes à réaliser 122 071.92

TOTAL RECETTES 1 078 491.73

Soit un déficit de : 104 520.63

Soit un excédent global de 156 564.85

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif tel qu'il est présenté.

2)– COMPTE DE GESTION 2020 DU TRESORIER MUNICIPAL :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de la Commune établi par le trésorier municipal et conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal tel qu'il est présenté.

3) – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme ci-après :

| LIBELLE | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résult. Reportés | | 201 579.92 | | 712 929.08 | | 914 509.00 |
| Affecté à l'invest. | | | | 154 778.49 | | 154 778.49 |
| Opérations de l'exercice | 1 349 945.18 | 1 409 450.74 | 516 289.43 | 88 712.24 | 1 866 234.61 | 1 498 162.98 |
| Totaux | 1 349 945.18 | 1 611 030.66 | 516 289.43 | 956 419.81 | 1 866 234.61 | 2 567 450.47 |
| Résult. de clôture | | 261 085.48 | | 440 130.38 | | 701 215.86 |

Excédent de financement :
440 130.38

Restes à réaliser DEPENSES :
666 722.93

Restes à réaliser RECETTES :
122 071.92

Besoin total de financement :
104 520.63

| |
|--|
| ----- |
| Affectation au compte 1068 : 104 520.63 |
| Affectation au compte 002 : 156 564.85 |

4)- BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2021 de la Commune et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver :

Section de fonctionnement

Dépenses 1 580 914.25

Recettes 1 580 914.25

Section d'investissement

Dépenses 1 433 680.38

Recettes 1 433 680.38

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 2 contre, approuve le budget primitif tel qu'il est présenté.

Dans le cadre du Budget Primitif, les délibérations suivantes ont été votées à l'unanimité du Conseil Municipal

SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Budget Primitif 2021, il doit être établie la répartition des crédits alloués aux différentes sociétés et associations sous forme de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes : - ACPG – CATM : 420 € 00 - Ass.Fam.Aide et Prot. Enf. Inadaptée. : 15 € 00 - Association Recherche Cancer : 60 € 00 - Ass Sportive SAMER : 100 € 00 – Club Boulistes de DANNES : 460 € 00 - Croix Rouge Française : 60 € 00 - Dannes Animations : 8 000 € 00 - La Dannoise : 4 500 € 00 - U.S. Dannes : 7 500 € 00 - V.C.V.D.C. : 300 € 00 - Vie Libre : 182 € 00 – The Dancing Dannes : 1 200 € 00 – Les Restos du Cœur : 100 € 00 – ASSAD en Opale Sud : 660 € 00 – AFM Téléthon : 500 € 00 – Yogito : 200 € 00 - Projet d'initiative citoyenne : 12 000 € 00 – DDEN : 100 € 00 - C.C.A.S. : 57 840 € 98

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

La réforme FDL garantit la neutralité des produits des impôts locaux pour les redevables et les communes.

La part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est transférée aux communes en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales : Rajout du taux départemental 2020 au taux communal.

En 2020, la Commune a voté 22,84 % en TFPB ET 25,63 % en TFPNB. En 2021, si la Commune souhaite reconduire ses taux, elle doit voter 45,10 % en TFPB (22,84 % pour le taux communal + 22,26 % pour le taux départemental).

Vote des taux des taxes pour 2021, à l'unanimité des membres présents :

| | | |
|---|---|---------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | : | 45,10 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 25,63 % |

PARTICIPATION COLLEGES ET LYCEES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune participe depuis de nombreuses années aux dépenses des collèges et lycées (dépenses de fonctionnement et de fournitures) et demande que cette participation continue à être versée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de payer les dépenses de fonctionnement et de fournitures des collèges et lycées de Boulogne, Montreuil, Outreau, Berck, Samer, Saint-Martin-Boulogne, Etaples et Marquise, pour les enfants domiciliés à Dannes.

ALLOCATIONS SCOLAIRES – FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune attribue une allocation scolaire communale aux étudiants domiciliés à Dannes, pour frais d'études supérieures.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer aux étudiants une allocation scolaire de 100 € 00.

DEMANDES D'AIDES:

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de trois demandes d'aide dans le cadre d'activités sportives : Monsieur Kévin RAMBURE (pratique de la moto), Monsieur Florian QUÉVAL (pratique de la moto) et Madame Honorine PUDWELL (pratique de l'équitation).

Madame Peggy DEBRIS souhaiterait que chaque demande de subvention soit accompagnée d'un projet afin que celui-ci soit étudié et qu'une décision soit prise en fonction du besoin et de l'utilisation de cette subvention.

Monsieur le Maire propose donc de reporter à la prochaine réunion de conseil municipal le vote pour l'attribution de ces subventions.

III) CONTRATS :

1. Espaces verts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération en date du 26 février dernier ayant pour objet l'attribution du contrat d'entretien des espaces verts de la commune est entachée d'illégalité. En effet, madame Myriam Beaudlet, dont l'époux a candidaté, n'aurait pas dû participer aux débats ni voter.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le retrait de la délibération précitée.

Monsieur le Maire demande donc à Madame Myriam BEAUDLET de quitter la salle pour procéder au vote.

Madame Isabelle GRAVELINES fait remarquer à l'assemblée que les prix proposés par « Arnaud espaces verts » sont bien en dessous de ceux des autres entreprises et que ce n'est pas très loyal envers celles-ci.

Monsieur le Maire note la remarque de Madame Isabelle GRAVELINES mais explique que les pratiques commerciales des sociétés n'interfèrent pas dans la décision du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre EFFNER demande si toutes les entreprises ont bien reçu les mêmes appels d'offre. Monsieur le Maire lui confirme et Monsieur Pascal LEPRETRE lui précise qu'il sera très vigilant quant à l'exécution du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour, 2 contre et 2 abstentions de faire effectuer les travaux d'entretien espaces verts à « Arnaud espaces verts » pour les 4 lots pour les montants suivants :

LOT N°1 : 1 410 € 00 TTC

LOT N°2 : 4 180 € 00 TTC

LOT N°3 : 3 320 € 00 TTC

LOT N°4 : 1 850 € 00 TTC

IV) PERSONNEL :

1. Saisonniers 2021

Monsieur le Maire explique au conseil que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail et des congés du personnel titulaire,

Il y aurait lieu, de créer huit emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à temps incomplet à raison de 17 h 30 de travail par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 12 voix pour et 2 abstentions

- de créer quatre emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent du 1^{er} Juillet 2021 au 31 Juillet 2021.
- de créer quatre emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent du 1^{er} Août 2021 au 31 Août 2021
- Précise que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 17 H 30.
- que la rémunération pourra être basée sur l' I.B. 356.
- Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacances de ces emplois auprès du centre de gestion
- Habilite l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

2. Mobilisation des agents municipaux centre de vaccination Danrémont

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que suite à la demande de Monsieur Frédéric CUVILLIER, plusieurs agents de la commune se sont portés volontaires pour contribuer au fonctionnement du centre de vaccination à Danrémont. Monsieur le Maire félicite ces agents de leur participation et propose de les gratifier en leur octroyant des heures de récupération.

Madame Peggy DEBRIS propose la récupération de 5 heures par séance effectuée (4 heures de présence + 1 heure de trajet).

Monsieur Pascal LEPRETRE propose la récupération de 6 heures par samedi effectué (4 heures de présence X 150 %) et de 8 heures par dimanche effectué (4 heures de présence X 200%).

Après délibération, 7 membres ont voté pour la récupération de 5 heures, 6 membres ont voté pour la récupération de 6 heures et une personne s'est abstenue.

Les agents bénéficieront donc de 5 heures de récupération par séance effectuée.

V) AFFAIRES GENERALES :

1. FDE 62 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 :

La Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62), perçoit en lieu et place des communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), conformément à la loi.

Pour rappel, la FDE 62 reverse trimestriellement, à ce jour, aux communes le produit de la taxe moins les frais de gestion et de contrôle ainsi qu'une participation au fond SEVE. Soit un mandatement à hauteur de 97%.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie concernant la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration de la FDE62 a décidé de modifier les modalités de reversement du produit de la TCCFE, dans les conditions et limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées afin de couvrir les dépenses engagées de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de TCCFE
- 1% pour les frais de gestion (perception et reversement)
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la Commune sera de 95%.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une délibération afin d'acter les nouvelles dispositions prises au reversement du produit de la TCCFE.

2. Vente de la parcelle AD 595

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame FASSIAUX-LEFEBVRE souhaitent acquérir la parcelle cadastrée AD 595.

Cette parcelle a été désaffectée du domaine public par délibération en date du 16 décembre 2013, autorisée à la vente par cette même délibération et déclassée du domaine public par délibération en date du 17 février 2014.

Monsieur le Maire souhaite surseoir cette vente. En effet, il a été constaté la présence d'une chambre de tirage de France Telecom sur cette parcelle et il paraît nécessaire d'exclure l'emprise de celle-ci du terrain vendu à Monsieur et Madame FASSIAUX.

Après délibération, et à l'unanimité, les Membres du Conseil municipal optent pour le report de cette délibération.

3. Servitude de passage

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Nadine WASSELIN pour la constitution d'une servitude de passage pour accéder à sa parcelle cadastrée AC 73.

Monsieur le Maire propose de concéder un droit de passage sur la parcelle du domaine privé de la Commune cadastrée AC 232. Madame Wasselin devra par ailleurs solliciter le propriétaire de la parcelle AD 74 afin d'obtenir une servitude passage sur cette dernière.

Monsieur Rodrigue POMMELET soulève le problème de la reprise d'activité sur la parcelle cadastrée AC 232 (Etang de pêche). Monsieur le Maire répond qu'il faudra alors aménager pour permettre l'utilisation de cette servitude de passage.

En contrepartie de la création de la servitude de passage, la commune est en droit de solliciter du propriétaire qui utilise la servitude de passage, une indemnisation (indemnité au bénéfice du fonds servant) proportionnelle aux contraintes que le passage peut occasionner.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal autorise la création de cette servitude de passage.

VI) DROITS DE PREEMPTION

- Terrain et immeuble situés, 20 Cité des Près, cadastrés AC 0226, appartenant à madame Nadine WASSELIN.
- Terrain situé lieu-dit « Les Hayettes », cadastré AI 273, appartenant à Madame LELEU née LEMATTRE Renée et Monsieur LEMATTRE Emile.

VIII) DIVERS

1. Projet de séchage de luzerne par Monsieur Tourret.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, qu'assisté de Monsieur Jean-Philippe LELEU, il a rencontré Monsieur TOURRET. Ce dernier leur a exposé son projet de séchage, de conditionnement et de commercialisation de luzerne et de bois par récupération de chaleur fatale.

Il s'agit d'une construction agricole qui serait installée près de la déchetterie SUEZ. Avantages et inconvénients ont été évoqués.

Cependant la localisation de ce projet paraît inadéquate et protégée par la loi littoral.

2. Cimetière

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le nombre de concessions restantes au cimetière est faible. Il rappelle également qu'une étude sur la gestion des eaux pluviales sur le Cimetière a été lancée et qu'il est dans l'attente du rapport de la société V2R. Dès que ce rapport sera connu il en fera part aux membres du Conseil Municipal.

S'il s'avère que les sols sont trop inondés, il faudra alors chercher un autre endroit afin que nos défunts puissent être inhumés avec le respect qu'ils méritent.

La séance est levée à 19 H 45.

